



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 339

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 29 OCT. 2024

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE SESSAD FRIDA KHALO

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°346 actualisant les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo »,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux,

Que la Ville souhaite définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement, « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo » pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 44,60 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune et l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement « Maison de l'enfance Sessad Frida Khalo », s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241029-DCM399-AI
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

